





Bordereau de signature

ARR2018_0256



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	26/10/2018	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	26/10/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-10-26)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE / SERVICE SPORT
REF : YT/SP18-184

ARR2018_ 0256

ARRETÉ

OBJET: ARRETE AUTORISANT LE COMITE DEPARTEMENTAL DE HANDBALL DE SEINE-ET-MARNE A ORGANISER UNE MANIFESTATION SUR LA VOIE PUBLIQUE, LE LUNDI 29 OCTOBRE 2018, DE 12H A 18H.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code du sport en ses articles R.331-6 à R.331-17-2,

VU la DEC2018_0196 portant autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le Comité Départemental de Seine-et-Marne en faveur du développement de la discipline au sein de la commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Comité Départemental de Handball de la Seine-et-Marne afin d'organiser une initiation au handball aux habitants issus principalement des quartiers prioritaires de la ville,

CONSIDÉRANT que la ville de Noisiel soutient la promotion et le développement d'activités sportives sur le territoire de la ville,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité et sécurité publiques),

CONSIDERANT que l'initiation proposée est située sur le domaine public et sur le territoire de la commune de Noisiel,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2018_ 0256

Autorisant le Comité Départemental de Handball de Seine-et-Marne à organiser une manifestation sur la voie publique, le lundi 29 octobre 2018, de 12h à 18h.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité Départemental de Handball de la Seine-et-Marne est autorisé à organiser une initiation au handball aux habitants issus principalement des quartiers prioritaires de la ville, le lundi 29 octobre 2018, de 12h à 18h.

ARTICLE 2 : L'initiation proposée aux habitants de Noisiel aura lieu sur la Place du Marché (Place Gaston Defferre) - 77186 Noisiel (parcelles AI 117, AI 104 et AH 123). Elle nécessitera l'implantation d'une structure semi-gonflable de 26m x 13m qui se compose d'un terrain gonflable, d'une tente, d'un tapis de slalom, de mannequins, d'oriflammes et roll-up (si la manifestation est proposée dans une structure intérieure).

En cas d'intempéries, l'initiation sera proposée dans la salle omnisports du gymnase du COSOM.

ARTICLE 3 : Les organisateurs appliqueront les prescriptions suivantes :

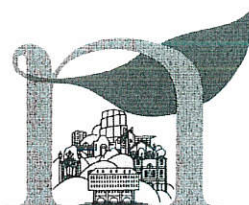
- nettoyer et remettre en état les lieux,
- respecter la tranquillité publique,
- prendre les précautions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes (participants et tiers),
- détenir le présent arrêté sur le site de la manifestation et pendant tout son déroulement.

ARTICLE 4 : La commune ne sera pas tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait des participants à cette manifestation.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Monsieur le Maire-adjoint délégué aux travaux, aux espaces verts, aux nouvelles technologies et à l'administration électronique,
- Monsieur le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, aux transports, à l'environnement et aux activités commerciales,
- Monsieur le Conseiller Délégué aux activités sportives,
- Madame le Directeur Général des Services de la Ville de Noisiel,
- Le service des Sports,
- Le service de la Police Municipale,
- Les services Techniques,
- Le service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2018_ 0256

Autorisant le Comité Départemental de Handball de Seine-et-Marne à organiser une manifestation sur la voie publique, le lundi 29 octobre 2018, de 12h à 18h.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 23 OCT. 2018



Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	26 OCT. 2018
Affiché le	26 OCT. 2018
Notifié le	26 OCT. 2018
Publié le	26 OCT. 2018

